

Vos questions, nos réponses



Puis-je encore souscrire un contrat au tarif réglementé ?

Non, depuis, le 20/11/2019, il n'est plus possible de souscrire à une nouvelle offre de gaz au tarif réglementé.

Quelle est la différence entre le tarif réglementé et les offres de marché ?

Le tarif réglementé du gaz naturel est fixé par les pouvoirs publics, conjointement par le ministre de la Transition écologique et solidaire et le ministre de l'Economie, après avis de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

A contrario, les offres de marché sont librement définies par les fournisseurs.

Je dispose d'un contrat au tarif réglementé de gaz naturel, est-il toujours valable ?

Oui, les contrats au tarif réglementé existants seront valables jusqu'au 30 juin 2023.

Qui contacter pour souscrire un nouveau contrat ?

Vous trouverez la liste des fournisseurs d'offres de marché en gaz naturel sur le comparateur gratuit et indépendant du Médiateur National de l'Énergie : www.energie-info.fr

Est-ce que je risque une coupure de gaz en restant au tarif réglementé de gaz ?

Non, votre alimentation en gaz ne sera pas coupée.

Dois-je changer de compteur pour changer de fournisseur ?

Non, vous conservez le même compteur.

Direction Tarif Réglementé - www.gaz-tarif-reglemente.fr
ENGIE - SA au capital de 2 435 285 011 € - RCS Nanterre 542 107 651 - 1 place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie.

Février 2020

LA FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DU GAZ NATUREL

**VOUS
INFORMER**

**GAZ
TARIF
RÉGLEMENTÉ**

Une marque
du groupe ENGIE

La loi Énergie-Climat met fin aux tarifs réglementés du gaz naturel au 30 juin 2023 pour les particuliers.

Suis-je concerné ?

Pour savoir si votre contrat de gaz est au tarif réglementé, consultez votre dernière facture de gaz.

- J'ai un contrat gaz **au tarif réglementé**
Je suis concerné
- J'ai un contrat gaz **en offre de marché** (prix fixe, indexé...)
Je ne suis pas concerné

Seuls les fournisseurs historiques proposaient des contrats de gaz naturel au tarif réglementé.



Conformément aux dispositions de la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019, tous les titulaires d'un contrat de gaz au tarif réglementé seront informés par courrier, du calendrier et des modalités d'extinction du tarif.

Que dois-je faire ?

Si vous êtes titulaire d'un contrat de gaz naturel au tarif réglementé, vous devez souscrire un nouveau contrat en offre de marché avec le fournisseur de votre choix avant le 30 juin 2023.

Vous restez libre de résilier votre offre au tarif réglementé **quand bon vous semble** et de souscrire une offre de marché chez le **fournisseur de votre choix en gaz**.

Cette démarche est gratuite.

- Mon contrat au tarif réglementé est automatiquement résilié
- Pas de frais
- Pas de coupure
- Pas de changement de compteur

Souscrire à une offre de marché : comment faire ?

J'ai un contrat de gaz au tarif réglementé

Je dois souscrire à une offre de marché avant le 30 juin 2023



Je m'informe sur les offres de marché disponibles

www.energie-info.fr
(comparateur indépendant et gratuit)



Je souscris à une offre de marché auprès du fournisseur de mon choix





Fin des tarifs réglementés de gaz naturel : ce qu'il faut savoir

C'est sous la marque Gaz Tarif Réglementé que la société ENGIE gère ses clients disposant d'un contrat de fourniture de gaz naturel au tarif réglementé.

Les fournisseurs proposant le tarif réglementé du gaz naturel communiqueront régulièrement sur les différentes échéances.

Le tarif réglementé du gaz est une offre de fourniture de gaz naturel encadrée par les pouvoirs publics. **La loi Energie-climat 2019 prévoit l'extinction du tarif réglementé du gaz pour les particuliers au 30 juin 2023.**

Que se passe-t-il si j'ai un contrat de gaz au tarif réglementé ?

- Tous les titulaires d'un contrat gaz au tarif réglementé devront changer d'offre avant le 30 juin 2023,
- Des courriers d'information sont envoyés aux clients concernés :



Comment changer de contrat de gaz ?

Pour quitter les tarifs réglementés du gaz, **la démarche est simple**, il suffit de souscrire un nouveau contrat en offre de marché auprès du fournisseur de son choix. Le contrat au tarif réglementé prend fin automatiquement, et **cela n'entraîne ni frais, ni coupure et ne nécessite pas de changer de compteur.**

Afin de vous aider à choisir un contrat de gaz en offre de marché, les pouvoirs publics ont mis en place un comparateur d'offres indépendant et gratuit : www.comparateur.energie-info.fr



Une marque
du groupe ENGIE

Objet :

Votre accord pour partager vos données personnelles relatives à votre contrat de fourniture de gaz naturel

Vous êtes actuellement titulaire d'un contrat de fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente.

Conformément aux dispositions de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, les tarifs réglementés du gaz vont disparaître au 30 juin 2023 : votre contrat actuel prendra fin à cette date, et il vous appartient de signer un contrat avec le fournisseur de votre choix avant cette échéance.

Conformément à la loi précitée, Gaz Tarif Réglementé a l'obligation de mettre à disposition de l'ensemble des fournisseurs de gaz naturel⁽¹⁾ qui en font la demande les données de consommation et de contact de ses clients disposant d'un contrat aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel, sous réserve de leur accord, et ce à des fins de prospection commerciale et de construction d'offres de fourniture adaptées à leur profil de consommation.

Dans ce contexte, trois possibilités s'offrent à vous :

- **Si vous souhaitez permettre aux fournisseurs de gaz naturel de formuler des offres de marché adaptées à vos besoins, vous pouvez donner par retour du coupon numéro 1 ci-joint (intitulé : "Accord à la transmission de vos données personnelles rattachées à votre contrat de gaz naturel") votre consentement à la mise à disposition de vos données personnelles suivantes⁽²⁾ :** l'adresse de facturation, comprenant l'ensemble des informations relatives à cette adresse ; l'adresse de consommation, comprenant l'ensemble des informations relatives à cette adresse ; la civilité, le nom et le prénom du titulaire du contrat ; le numéro de téléphone fixe du titulaire du contrat ; l'adresse électronique du titulaire du contrat ; le numéro de point de comptage et d'estimation.

Ces données seront mises à disposition des fournisseurs d'énergie en faisant la demande, le cas échéant, le 19 janvier 2021. Cela permettra aux fournisseurs de vous contacter pour vous présenter leurs offres adaptées à votre profil de consommation, y compris par voie électronique (ex. SMS, courriel, automate d'appels). Ces données seront automatiquement retirées de la base de données accessible aux fournisseurs de gaz le premier lundi du mois suivant votre souscription à l'offre de marché de votre choix.

- **Si vous ne souhaitez pas, dans un premier temps, que ces données personnelles soient communiquées à d'autres fournisseurs, vous n'avez aucune démarche à effectuer : en l'absence de réponse de votre part à ce message, ces données personnelles ne seront pas communiquées à d'autres fournisseurs jusqu'au 2 décembre 2022.** A noter que, dans ce cas, votre réponse sera prise en compte à compter du 19 janvier 2021. Une nouvelle communication vous sera adressée en octobre 2022, si vous n'avez pas choisi d'offre de marché entre temps, pour solliciter votre consentement à la transmission de ces données compte tenu de l'approche de la fin des tarifs réglementés.

- **Si vous souhaitez vous opposer de façon définitive à la communication de ces données personnelles, vous pouvez le faire en renvoyant le coupon numéro 2 ci-joint (intitulé "Refus définitif à la transmission de vos données personnelles rattachées à votre contrat de fourniture de gaz naturel").** Il est à noter que vous devrez avoir souscrit à une offre de marché de votre choix avant le 30 juin 2023.





NOTA : Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et de retrait dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : ENGIE - Service Clients - TSA 87494 - 76934 ROUEN CEDEX 09 ou à l'adresse email suivante : rgpd.dtr@contact-particuliers.gaz-tarif-reglemente.fr

Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement à la transmission de vos données personnelles et à être contacté par voie électronique à des fins de prospection commerciale, ou faire valoir votre droit à la portabilité de vos données à caractère personnel, en exprimant votre demande par courrier ou par courriel aux adresses mentionnées ci-dessus. Vos données ne peuvent être conservées par les fournisseurs qui en font la demande que jusqu'à la date de fin de votre contrat au tarif réglementé, au plus tard au 30 juin 2023, et seront alors effacées. Vous avez la possibilité de former une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Pour davantage d'information, vous pouvez consulter le site mis en place par les pouvoirs publics :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/tarifs-gaz>

Pour souscrire à une offre de marché, vous pouvez consulter le comparateur gratuit et indépendant du Médiateur de l'énergie : <https://www.energie-info.fr>

Vous trouverez les informations nécessaires au changement de contrat sur votre facture aux tarifs réglementés.

Pour toute question relative à votre contrat actuel ou à la mise à disposition de vos données, contactez votre fournisseur au 0 800 00 12 12 (service et appel gratuits) du lundi au vendredi de 9h00 à 20h00 et le samedi de 9h00 à 13h00.

(1) La liste de l'ensemble des fournisseurs de gaz naturel autorisés peut être consultée sur : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/procedure-dautorisation-fourmiture-en-gaz-naturel>

(2) Cette mise à disposition de données personnelles vient compléter une mise à disposition des données de consommation réalisée le 19 août 2020 : le point d'interface distribution transport ; la consommation annuelle de référence ; le profil de consommation ; la dénomination commerciale de l'option tarifaire souscrite ; la zone tarifaire ; la liste des usages en gaz ; le type de compteur de gaz (communicant ou non).

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

gaz-tarif-reglemente.fr

ENGIE - SA au capital de 2 435 285 011€ - RCS Nanterre 542 107 651 - Siège social : 1 place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie - Service Clients Gaz Tarif Réglementé
TSA 42108 - 76934 ROUEN Cedex 09 - Juillet 2020.



**Coupon N°1 : Accord à la transmission de vos données personnelles
rattachées à votre contrat de fourniture de gaz naturel**

Coupon à retourner dans l'enveloppe pré-affranchie jointe à ce courrier
(Attention : ne retourner qu'un seul coupon dans l'enveloppe)

En renvoyant ce coupon à mon fournisseur, je confirme que je donne mon accord pour que mes données personnelles contenues dans mon contrat de fourniture de gaz naturel au tarif réglementé de vente soient mises à disposition des fournisseurs de gaz naturel qui en feraient la demande, et pour être contacté à cet effet, y compris par voie électronique (ex. SMS, courriel, automate d'appels).

Mon consentement à cette mise à disposition sera pris en compte le 19 janvier 2021.

Fait le :

/ /

Signature :

LEC1-2020



**Coupon N°2 : Refus définitif à la transmission de vos données personnelles
rattachées à votre contrat de fourniture de gaz naturel**

Coupon à retourner dans l'enveloppe pré-affranchie jointe à ce courrier
(Attention : ne retourner qu'un seul coupon dans l'enveloppe)

En renvoyant ce coupon à mon fournisseur, je refuse de façon définitive que mes données personnelles contenues dans mon contrat de fourniture de gaz naturel au tarif réglementé de vente soient mises à disposition des fournisseurs de gaz naturel qui en feraient la demande. J'ai conscience que je devrais avoir souscrit à un contrat de fourniture de gaz naturel en offre de marché avant l'échéance de mon contrat aux tarifs réglementés de gaz au 30 juin 2023.

Mon refus à cette mise à disposition sera pris en compte le 19 janvier 2021.

Fait le :

/ /

Signature :

REFU-2020

